

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle fois, la crise sanitaire que nous traversons a provoqué une allocution du Président de la République. Lors de son intervention de mercredi dernier, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un confinement sur l'intégralité du territoire national à compter du 30 octobre 0 heure jusqu'au 1^{er} décembre au moins. Bien que des précisions aient été communiquées dès hier par le gouvernement, le décret d'application de ces nouvelles mesures n'est paru qu'aujourd'hui.

Vous le trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>

En application de ce nouveau décret qui abroge le précédent, les équipements sportifs couverts (ERP de type X) et les établissements sportifs de plein air (ERP de type PA) ne sont plus accessibles au public à l'exception des dérogations listées à l'article 42 du décret parmi lesquelles figurent :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire.

Il en résulte que les activités associatives à destination des mineurs ne sont plus autorisées.

Afin d'accueillir les seuls publics autorisés à pratiquer une activité physique et sportive, nos établissements sportifs seront jusqu'à nouvel ordre ouverts entre 8h et 19h en semaine et de 10h à 15h le week-end.

Les piscines seront quant à elles ouvertes en semaine de 16h30 à 19h en fonction des établissements et de l'accueil du public scolaire ainsi que le week-end de 10h00 à 15h00 ou de 11h30 à 16h30 pour les publics concernés par les dérogations mentionnées dans le décret.

Si votre association propose une pratique physique et sportive bénéficiant de l'une des dérogations ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir vous manifester à l'adresse mail contactsports@paris.fr afin de confirmer le maintien de vos créneaux ou d'en solliciter de nouveau si ces derniers ne sont pas situés dans les plages horaires d'ouverture de nos équipements.

Sans réponse de votre part avant le 6 novembre, vos créneaux seront annulés (et évidemment non facturés) jusqu'à ce que l'évolution de la situation autorise une reprise de l'activité sportive.

La direction de la jeunesse et des sports reste à votre disposition pour vous soutenir et met tout en œuvre pour vous permettre de continuer à proposer une pratique sportive

dans les meilleures conditions possibles.

Cordialement,

Jeremy GAULTIER
Responsable secteur créneaux associatifs
Direction de la Jeunesse et des Sports
Bureau 316
Pôle des Réservations des Équipements Sportifs
25, bd Bourdon – 75180 Paris cedex 4
01 42 76 30 63
Mail : jeremy.gaultier@paris.fr